



# KLFSM

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'édition : 21/09/2018

Date de révision : 21/09/2018

Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identifiant du produit

Forme de produit : Mélange  
Nom du produit : KLFSM

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Lubrifiant, Inhibiteurs de corrosion  
Restrictions d'utilisation : N'est pas déterminés

#### 1.3. Fournisseur

Krown Rust Control  
35 MAGNUM DRIVE  
LOG 1T0 SCHOMBERG - CANADA  
T (905) 939-8750

#### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : (905) 939-8750

### SECTION 2: Classification des Dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification (GHS-CA)

Corrosion cutanée/irritation, Catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves / irritation oculaire, Catégorie 2 H319  
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, Effets sur ou via l'allaitement H362

Texte complet des classes de dangers (H) : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

##### SGH-CA Étiquetage

Pictogrammes de Danger (SGH-CA) :



Mention d'avertissement (SGH-CA) :

Attention

Mentions de Danger (SGH-CA) :

H315 - Provoque une irritation de la peau.  
H319 - Provoque une irritation grave des yeux.  
H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Conseils de Prudence (SGH-CA) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.  
P264 - Se laver à fond les mains, le visage et les avant-bras après avoir manipulé le produit.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 - Porter des gants de protection / des vêtements de protection / protection oculaire / protection du visage.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 - Contact oculaire: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P321 - Traitement Spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Aucun.

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-CA)

Aucune donnée disponible

# KLFSM

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Non applicables

#### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (SGH-CA)
Baryum di(benzènesulphonate)	Acide benzènesulfonique, sel de baryum / Baryum di(benzènesulphonate)	(CAS-No.) 515-72-0	5 - 10	Irrit Cutanée. 2, H315 Irrit Oculaire. 2, H319
Alcanes, C14-17, chloro	Alcanes, C14-17, chloro- / Paraffine, C14-17 chloré / Paraffines chlorées à chaîne moyenne (C14-17) (PCCM) / Paraffines chlorées (C14-17) / Chaîne moyenne (C14-17) Paraffines chlorées / Chloroparaffines, C <sub>x</sub> H de milieu de chaîne non ramifié (2x-y+2)Cl <sub>y</sub> , où x = 14-17 et y = 1-17 / Paraffines chlorées à chaîne moyenne (C14-17) / C14-17 Hydrocarbures chlorés / Alcanes, C14-17-chloro- / C14-17 Chloroalcanes / Paraffine chlorée (C14-17) / Chloroalcanes C14-17 / Chloroalcanes (C14-17) / Paraffines chlorées à chaîne intermédiaire (C14-17)	(CAS-No.) 85535-85-9	5 - 10	Lact., H362 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410

Texte complet des classes de dangers (H) : voir section 16

### SECTION 4: Mesures de premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Mesures de premiers secours après inhalation : Transporter la personne à l'air frais et maintenir dans une position où il peut confortablement respirer.
- Mesures de premiers secours après contact cutané : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Mesures de premiers secours après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Mesures de premiers secours après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Mesures de premiers secours général : En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### 4.2. Principaux Symptômes et Effets (Aigus et Différé)

- Symptômes/effets après contact cutané : Irritation.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation oculaire.

#### 4.3. Soins médicaux immédiats et traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Non applicable.

### SECTION 5: Mesures De Lutte Contre L'incendie

#### 5.1. Moyens D'extinction Approprié

- Moyen D'extinction Approprié : L'eau pulvérisée. Poudre sec. Mousse. Le dioxyde de carbone.

#### 5.2. Méthodes D'extinction Inappropriées

- Méthodes D'extinction Inappropriées : N'est pas déterminé.

#### 5.3. Risques spécifiques posés par le produit chimique

Aucune information supplémentaire disponible

#### 5.4. Équipements de Protection Spéciaux et Précautions Spéciales pour les Pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas tenter d'agir sans un équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

### SECTION 6: Mesures à Prendre en cas de Rejet Accidentel

#### 6.1. Précautions Individuelles, Équipement de Protection et Procédures D'urgence

Aucune information supplémentaire disponible

#### 6.2. Méthodes et Matériaux de Confinement et de Nettoyage

- Pour le confinement : Recueillir le déversement.

# KLFSM

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Méthodes de nettoyage	: En cas de gros quantités de déversements: Absorber les déversements avec des solides inertes, comme l'argile ou de la terre diatomée au plus tôt possible. Balayer ou pelleter le matériel contaminé dans un contenant fermé pour élimination. Petites quantités de déversements de liquides: absorber avec un matériau absorbant non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres Informations	: Éliminer les matériaux ou les résidus solides sur un site autorisé.

### 6.3. Références à d'autres sections

Pour plus d'informations section 8: " Contrôle de L'exposition/Protection Personnelle"

## SECTION 7: Manipulation et l'Entreposage

### 7.1. Précautions à Prendre pour une Manipulation sans Danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Veiller à une ventilation adéquate au poste de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours laver les mains après la manipulation du produit.

### 7.2. Conditions D'entreposage sûr, y Compris D'éventuelles Incompatibilités

Conditions D'entreposage	: Entposer dans un endroit bien aéré. Garder au frais.
--------------------------	--

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/Protection Personnelle

### 8.1. Les Paramètres de Contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Veiller à une ventilation adéquate au poste de travail.
Contrôles de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de Protection Individuelle/ Équipement de protection individuelle

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection Respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

## SECTION 9: Propriétés Physiques et Chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Brun
Odeur	: inodore
Seuil Ofactif	: Aucune données disponibles
pH	: Aucune données disponibles
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1)	: Aucune données disponibles
Taux d'évaporation relatif (éther=1)	: Aucune données disponibles
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -20 °C
Point D'ébullition	: Aucune données disponibles
Point D'éclair	: Aucune données disponibles
Température D'auto-inflammation	: Aucune données disponibles
Température de décomposition	: Aucune données disponibles
Flammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune données disponibles
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune données disponibles
Densité Relative	: Aucune données disponibles
Solubilité	: Insoluble.
Log Pow	: Aucune données disponibles

# KLFSM

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Viscosité, cinématique	: Aucune données disponibles
Viscosité, dynamique	: 100 mPa.s
Limites d'explosivités	: Aucune données disponibles

### 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 10: Stabilité et Réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité	: Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité Chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses	: Aucune réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	: Matériaux oxydants et acides forts.
Matières incompatibles	: Peroxydes. L'hypochlorite de sodium.
Produits de Décomposition Dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas de combustion, forme: oxydes de carbone (CO and CO2).

## SECTION 11: Renseignements Toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: N'est pas classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: N'est pas classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: N'est pas classé

#### Alcanes, C14-17, chloro (85535-85-9)

LD50 orale rat	2000 mg/kg
Corrosion / Irritation Cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésion/Irritation Oculaire Grave	: Provoque une irritation grave des yeux.
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée	: N'est pas classé
Mutagenicité des cellules germinales	: N'est pas classé
Cancérogénicité	: N'est pas classé
La Toxicité pour la Reproduction	: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
STOT-seule exposition	: N'est pas classé
STOT- exposition répétées	: N'est pas classé
Danger D'aspiration	: N'est pas classé
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation oculaire.

## SECTION 12: Information Écologique

### 12.1. Toxicité

Écologie - générale	: Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme. Toxique pour la vie aquatique.
Toxicité aquatique aiguë	: N'est pas classé
Toxicité aquatique chronique	: N'est pas classé

#### Alcanes, C14-17, chloro (85535-85-9)

Log Pow	5.5 - 6.0
---------	-----------

### 12.2. Persistance et Dégradabilité

#### KLFSM

Persistance et Dégradabilité	N'est pas établi.
------------------------------	-------------------

### 12.3. Potentiel de Bioaccumulation

#### KLFSM

Potentiel de bioaccumulation	N'est pas établi.
------------------------------	-------------------

# KLFSM

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

### Alcanes, C14-17, chloro (85535-85-9)

Log Pow 5.5 - 6.0

#### 12.4. Mobilité dans le Sol

##### KLFSM

Écologie - sol N'est pas établi.

### Alcanes, C14-17, chloro (85535-85-9)

Log Pow 5.5 - 6.0

#### 12.5. Autres Effets Néfastes

Ozone : N'est pas classé.  
Effet sur le réchauffement climatique : N'est pas établi.

## SECTION 13: Considérations D'élimination

### 13.1. Méthodes D'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / le conteneur conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.  
Recommandations relatives à l'élimination des produits / emballages : Éliminer de façon sécuritaire conformément à la réglementation locale / nationale.

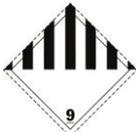
## SECTION 14: Informations relatives au Transport

### 14.1. Description D'expédition de Base

Conformément au TMD

#### Transport des marchandises dangereuses

UN-No. (TMD) : UN3082  
Groupe d'emballage : III - Danger faible  
TMD Classes de dangers primaires : 9 - Classe 9 - Divers produits, substances ou organismes  
Description du document de transport : UN3082 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (Alcanes, C14-17, chloro), 9, III  
Désignation officielle de transport (transport des marchandises dangereuses) : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. Alcanes, C14-17, chloro  
Étiquettes de danger (TMD) : 9 - Divers articles et substances dangereux



# KLFSM

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

### DOT Provisions spéciaux

: 16 - (1) Le nom technique d'au moins d'une des substances les plus dangereuses qui contribuent principalement au (x) danger (s) représenté (s) par les marchandises dangereuses doit être indiqué entre parenthèses sur le document d'expédition après le nom d'expédition, conformément à la clause 3.5 (1) c ) (ii) (A) de la partie 3 (documentation). Le nom technique doit également être indiqué, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette suivant le nom d'expédition conformément aux paragraphes 4.11 (2) et (3) de la partie 4 (Marques de danger pour les marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), le nom technique des marchandises dangereuses suivantes ne doit pas nécessairement figurer sur un document d'expédition ou sur un petit contenant lorsque la loi canadienne sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdit la divulgation de l'information technique. prénom: (a)UN1544, SELS ALCALOÏDES, SOLIDES, N.O.S. ou ALCALOÏDES, SOLIDES, N.O.S; b) UN1851, MÉDICAMENT, LIQUIDE, TOXIQUE, N.O.S; c) UN3140, SELS ALCALOÏDES, LIQUIDES, N.O.S. ou ALCALOÏDES, LIQUIDE N.O.S; d) UN3248, MÉDICAMENT, LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.O.S; ou (e) UN3249, MÉDICAMENT, SOLIDE, TOXIQUE, N.O.S. La «Loi sur les aliments et drogues» en est un exemple au Canada. (3) Malgré le paragraphe (1), la dénomination technique des marchandises dangereuses suivantes ne doit pas nécessairement figurer sur un petit contenant: a) UN2814, SUBSTANCE INFECTIEUSE, AFFECTANT DES PERSONNES; ou b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE, AFFECTANT DES ANIMAUX. DORS / 2014-306

99 - (1) Les mélanges de solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et les liquides ou les solides UN3077, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.O.S ou UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S peuvent être manipulés, proposés pour le transport ou transportés comme UN3077 s'il n'y en a pas de liquide visible lorsque les marchandises dangereuses sont chargées dans un moyen de confinement et pendant le transport. (2) Le présent règlement, à l'exception de la partie 1 (entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas particuliers) et de la partie 2 (classification), ne s'applique pas à la manutention, à l'offre de transport ou au transport de moins de 450 kg de UN3077, ENVIRONNEMENTAL SUBSTANCE DANGEREUSE, SOLIDE, N.O.S, ou moins de 450 L de UN3082, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S, sur un véhicule routier ou un véhicule ferroviaire. Les marchandises dangereuses doivent être contenues dans un ou plusieurs petits contenants conçus, construits, remplis, fermés, sécurisés et entretenus de manière à ce que, dans des conditions normales de transport, y compris leur manutention, les marchandises dangereuses ne soient pas libérées accidentellement sécurisé. DORS / 2014-306

Indice de limite d'explosivité et de quantité limitée

: 5 L

Quantités exceptées (TMD)

: E1

### 14.2. Information de Transport/DOT

#### Ministère des Transports

DOT NA no.

: UN3082

UN-No.(DOT)

: 3082

Groupe d'emballage (DOT)

: III - Danger faible

Symboles DOT

: G - Identifie le PSN nécessitant un nom technique

Désignation officielle de transport (DOT)

: UN3082 Substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.o.s. (Alcanes, C14-17, chloro), 9, III

Contient une déclaration de sélection de zone (DOT)

: Substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.o.s.  
Alcanes, C14-17, chloro

Classe (DOT)

:

Division (DOT)

: 9 - Classe 9 - Matières dangereuses diverses 49 CFR 173.140

Étiquettes de danger (DOT)

: 9

Désignation officielle de transport (DOT)

: 9 - Classe 9 (Matières dangereuses diverses)



Polluant marin

: • Polluant marin

Dangereux pour l'environnement

: Oui

Polluant marin

: Oui



# KLFSM

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Provisions spéciaux (49 CFR 172.102)	: 8 - Une substance dangereuse qui n'est pas un déchet dangereux peut être expédiée sous la désignation d'expédition "Autres substances réglementées, liquides ou solides, n.o.s", selon le cas. De plus, pour les matériaux solides, la disposition spéciale B54 s'applique. 146 - Cette description peut être utilisée pour un matériau présentant un danger pour l'environnement mais ne répondant pas à la définition d'un déchet dangereux ou d'une substance dangereuse, telle que définie au 171.8 du présent sous-chapitre, ni à aucune classe de danger définie dans la partie 173 du présent sous-chapitre s'il est désigné comme dangereux pour l'environnement par l'autorité compétente du pays d'origine, de transit ou de destination. 173 - Une entrée générique appropriée peut être utilisée pour ce produit. 335 - Les mélanges de solides qui ne sont pas soumis à ce sous-chapitre et les liquides ou solides dangereux pour l'environnement peuvent être classés dans la catégorie «Matières dangereuses pour l'environnement, solides, n.o.s», UN3077 et peuvent être transportés sous cette rubrique, à condition qu'aucun liquide libre ne soit visible au moment que le matériel est chargé ou au moment de la fermeture de l'unité de conditionnement ou de transport. Chaque unité de transport doit être étanche lorsqu'elle est utilisée comme emballage en vrac. IB3 - GRV autorisés: Métal (31A, 31B and 31N); Plastiques rigides (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Exigence supplémentaire: Seulement les liquides ayant une pression de vapeur inférieure ou égal (1.1 bar à 122 F), ou 130 kPa à 55 C (1.3 bar à 131 F) sont autorisés, à l'exception de UN2672 (voir également la disposition spéciale IP8 dans le tableau 2 pour UN2672) T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normale..... 178.275(d)(3) TP1 - Le taux de remplissage maximal ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par les points suivants: Degré de remplissage = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Lorsque: tr est la température maximale moyenne au volume pendant le transport et tf est la température en degrés celsius du liquide pendant le remplissage. TP29 - Une citerne mobile ayant une pression d'essai minimale de 1,5 bar (150,0 kPa) peut être utilisée lorsque l'essai est égal ou inférieur à 1,5 bar, sur la base de la PSMA des matières dangereuses, telle que définie au paragraphe 178.275 du présent sous-chapitre, où la pression d'essai est 1,5 fois la PSMA.
DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx)	: 155
DOT Emballage non vrac (49 CFR 173.xxx)	: 203
DOT Emballage en vrac (49 CFR 173.xxx)	: 241
DOT Limites de quantité Avion de passagers / ferroviaire	: Aucune limite
(49 CFR 173.27)	
DOT Quantité limitée seulement aéronef cargo (49 CFR 175.75)	: Aucune limite
Emplacement de l'arrimage des navires DOT	: A - Le matériel peut être arrimé "sur le pont" ou "sous le pont" sur un cargo et sur un bateau à passagers.
Emergency Response Guide (ERG) Numéro	: 171
Autres informations	: Aucune information supplémentaire disponible.

### 14.3. Transport aérien et maritime

#### IMDG

UN-No. (IMDG)	: 3082
Désignation officielle de transport (IMDG)	: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S.
Transport document description (IMDG)	: UN 3082 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (Alcanes, C14-17, chloro), 9, III
Classe (IMDG)	: Matières dangereuses et articles divers
Groupe d'emballage (IMDG)	: III - substances présentant un danger faible

#### IATA

UN-No. (IATA)	: 3082
Désignation officielle de transport (IATA)	: Substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.o.s.
Description du document de transport (IATA)	: UN 3082 Substances dangereuses pour l'environnement, liquide, n.o.s. (Alcanes, C14-17, chloro), 9, III
Classe (IATA)	: 9 - Matières dangereuses diverses
Groupe d'emballage (IATA)	: III - Danger faible

## SECTION 15: Information Réglementaire

### 15.1. Réglementation Nationales

Aucune information supplémentaire disponible

# KLFSM

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

### Alcanes, C14-17, chloro (85535-85-9)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

### Huiles lubrifiantes, pétrole, hydrotraitées usées (64742-58-1)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

## 15.2. Réglementation Internationales

### Baryum di(benzènesulphonate) (515-72-0)

Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

Inscrit sur la liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)

### Alcanes, C14-17, chloro (85535-85-9)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)

Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)

Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

Inscrit sur la liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)

Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)

Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)

Inscrit sur l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques)

Inscrit sur l'inventaire turc de produits chimiques

### Huiles lubrifiantes, pétrole, hydrotraitées usées (64742-58-1)

Inscrit sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS)

Inscrit sur IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)

Inscrit sur l'inventaire CEE EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

Inscrit sur la liste coréenne des substances chimiques existantes (ECL)

Inscrit sur NZIoC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)

Inscrit sur le PICCS (Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Inscrit sur l'INSQ (inventaire national mexicain des substances chimiques)

Inscrit sur l'inventaire turc de produits chimiques

## SECTION 16: Autres Informations

Date d'émission : 21/09/2018

Date de révision : 21/09/2018

Autres Informations : **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ** Les renseignements présentés dans ce FDS sont basés sur des données qui sont considérées précises. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise concernant l'exactitude de ces données ou les résultats obtenus par son utilisation. Les conditions ou les méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent dépasser notre connaissance. Pour cette raison et pour d'autres raisons, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de frais résultant de ou liés de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à la mise au rebut du produit. Cette FDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant dans un autre produit, les informations relatives à la FDS peuvent ne pas être applicables.

Texte complet des Phrases-H:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.